



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 2 octobre 2025

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BADOUAL Joël, BOUCHARD, Olivier CASTELLO

Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LARGE Patrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : Cellia BIENVENU (pouvoir à Sandra LE FORT), MORAND Véronique (pouvoir à Sylvie HOURMAND), RIALET Sébastien

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Joël BADOUAL est élu secrétaire de séance.

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

D20250905

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles **L. 211-1 et suivants** relatifs au droit de préemption urbain,

Vu les articles **R. 211-1 et suivants** du même code,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 octobre 2025,

Vu l'intérêt de la commune à maîtriser le foncier en vue de la mise en œuvre de sa politique d'aménagement du territoire,

Considérant :

- La nécessité pour la commune de disposer d'un outil juridique efficace pour maîtriser le foncier en zone urbaine ou à urbaniser,
- L'intérêt d'anticiper les mutations foncières en lien avec les objectifs fixés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU,
- L'importance de répondre aux besoins en logements, notamment sociaux ou abordables, en facilitant la réalisation d'opérations d'aménagement cohérentes,
- L'objectif de maintenir et développer les équipements publics (écoles, voirie, stationnements, espaces verts),
- La volonté de préserver la mixité sociale et fonctionnelle,
- La nécessité de préserver des bâtiments ou terrains stratégiques pour des projets d'intérêt collectif,
- La volonté de limiter la spéculation foncière et d'accompagner la transition écologique par le renouvellement urbain et la densification maîtrisée,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 – Instauration du droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur l'**ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser)** délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEIGNON, à l'exception des secteurs où le DPU n'est pas légalement applicable. Un plan est joint à la présente délibération (le DPU s'applique sur les zones colorées).

Article 2 – Objet du DPU

La commune entend utiliser le DPU pour :

- La réalisation de programmes de logements, en particulier sociaux ou accessibles,
- La création ou l'extension d'équipements publics (écoles, espaces publics, stationnements...),
- La protection et la valorisation du patrimoine bâti ou paysager,
- Le développement d'activités économiques et de proximité en centre-bourg,
- La renaturation ou la valorisation écologique d'espaces stratégiques,
- La requalification urbaine dans les quartiers en mutation.

Article 3 – Information du public

Conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- Transmise au préfet dans un délai de 8 jours,
- Affichée pendant un mois en mairie,
- Notifiée aux notaires et au service de la publicité foncière compétents,
- Publiée dans un journal d'annonces légales du département.

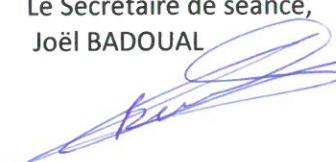
Article 4 – Entrée en vigueur

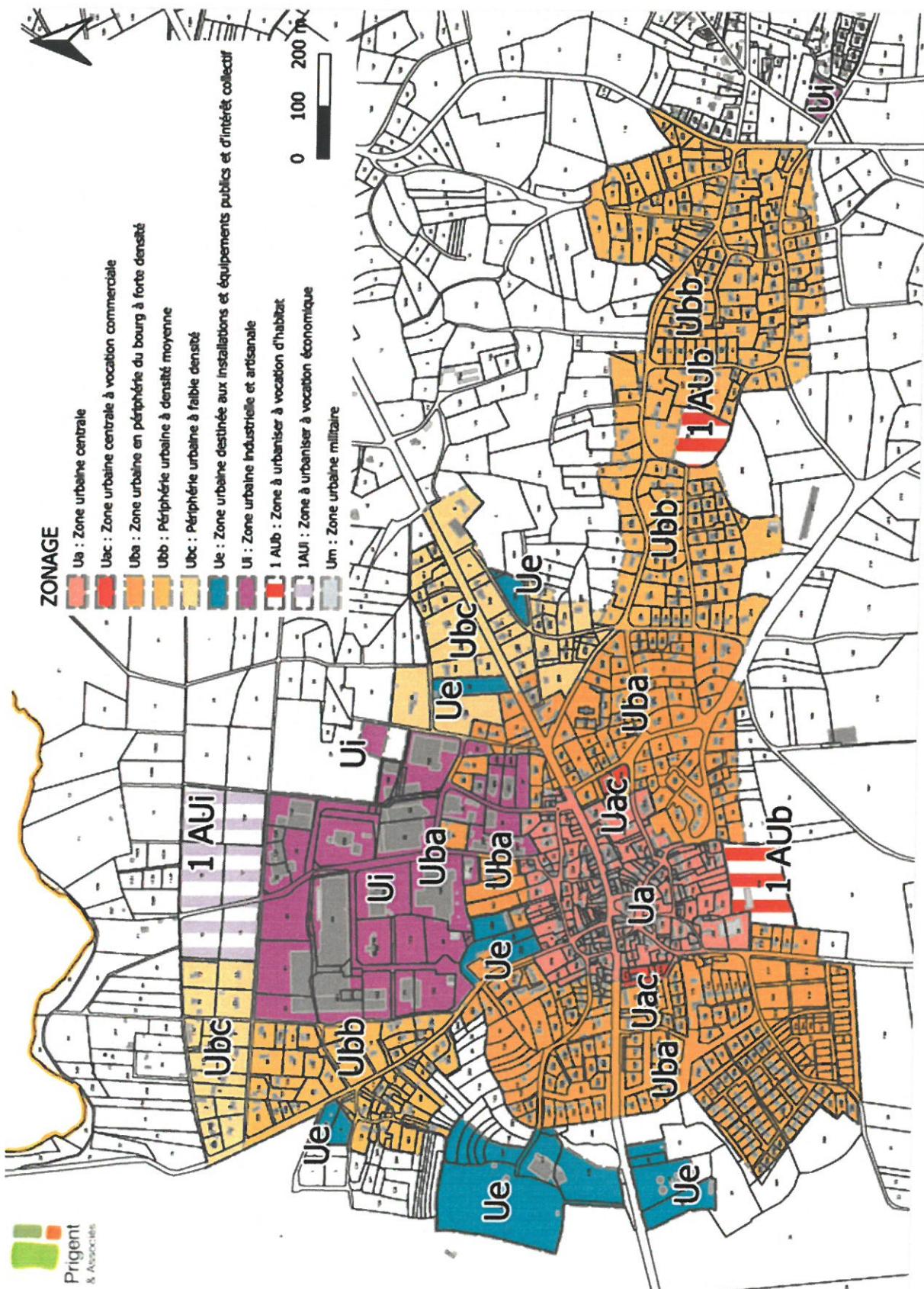
Le DPU prendra effet à compter de la date d'affichage en mairie de la présente délibération.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND



Le Secrétaire de séance,
Joël BADOUAL





Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 056-215600123-20251021-D20250905-DE